

Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle

Police n° 14.678.713

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels:** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels:** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	ECO2NET SA Rue des Uttins 32 1400 Yverdon-les-Bains VD	
Risque assuré	Nettoyage de bâtiments/de logements/de fenêtres. Conciergerie, nettoyage et entretien des extérieurs (gazon, taille de haies ou autres travaux du genre).	
Somme d'assurance	CHF 10'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance


Sous-limites pour couvertures complémentaires (sommes limitées dans le cadre de la somme d'assurance)

	Montant en CHF
Frais de nettoyage	10'000'000.00
Préjudices de fortune	500'000.00
Atteintes à l'environnement - frais et préjudices de fortune	250'000.00
Choses travaillées	50'000.00

Validité territoriale	Monde entier (sans USA/Canada)
Début / Echéance de la police	01.07.2015 / 31.03.2022 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.
Confirmation du paiement des primes	Les primes pour l'année d'assurance en cours ont été réglées.
Détenteur de l'attestation d'assurance	ECO2NET SA - Rue des Uttins 32, 1400 Yverdon-les-Bains VD

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Yverdon-les-Bains, 16 août 2018


 Loïc Clausaz
 Collaborateur service interne

AXA Winterthur
Agence générale André Perriard
Rue des Remparts 16
1400 Yverdon - les - Bains